

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille onze, le jeudi 27 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : M. Hervé PELLOIS, Mme Geneviève RICHARD, M. Patrick HERVIO, M. Nicolas RICHARD, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, M. Thierry EVENO, MM. Michel LALANDE, André BELLEGUIC, Jean-Pierre JAUNASSE, Mme Hélène LE GOURRIEREC, M. Paul LE BAGOUSSE, Mme Martine LE PERSON, M. Jean EVEN, Mmes Sylviane SOUBIGOU, Françoise LE GUILLANT, M. Jean-Pierre MAHE, Mmes Bénédicte MEUNIER, Nicole LANDURANT, M. Philippe LE BRUN, Mme Marine JACOB, M. Gérard CHAOUCHI, Patrick EGRON, Marc LOQUET, Mme Anne GALLO, M. Mickaël LE BOHEC, Mme Christelle HENRY, M. Régis QUILLERE, Mme Gaëlle LE BRUN

Etaient absents excusés :

Mme Isabelle ARIAUX a donné pouvoir à Mme Gaëlle LE BRUN
Mme Sylvie DANO a donné pouvoir à M. Nicolas RICHARD
M. Jean-Yves DIGUET a donné pouvoir à Mme Hélène LE GOURRIEREC
Mme Marie-Pierre SABOURIN a donné pouvoir à M. Marc LOQUET
Mme Marie HERVE a donné pouvoir à Mme Nicole LANDURANT

Date de convocation : 19 janvier 2011

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents: 28

Votants : 33

Mme Gaëlle LE BRUN a été élue secrétaire de séance.

.....
Bordereau n° 1

(2011/1/1) – CONVENTION POUR REALISATION DE TRAVAUX ET ENTRETIEN DES OUVRAGES – RD 126 B – AMENAGEMENT DE DEUX ARRÊTS DE BUS – LA BRIQUETERIE

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

Par courrier du 2 septembre 2010, la Ville de Saint-Avé a sollicité auprès du Conseil Général du Morbihan, la délivrance d'une permission de voirie, afin de pouvoir réaliser l'aménagement de deux arrêts de bus sur le domaine public départemental (RD 126) au lieu-dit la Briqueterie.

Ces travaux se justifient par la nécessité de sécuriser le franchissement de la voie départementale par les usagers des transports urbains et scolaires empruntant la ligne 4.

Les travaux comprennent la réalisation d'un passage piétons, d'un îlot de séparation, d'un marquage au sol et d'une signalétique verticale adaptée.

Les arrêts de bus et les cheminements seront mis aux normes pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, un trottoir sera aménagé et reliera l'arrêt de bus (côté ouest) à la rue de la Briqueterie.

Le coût total des travaux est estimé à 25 600 € TTC

Une convention entre la Ville et le Département définira les obligations de chacun pour l'implantation et l'entretien de ces équipements. Elle engage notamment la Ville à réaliser les travaux et à en assurer l'entretien.

La convention prendra effet à la date de la signature.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du projet de convention présenté par le Département du Morbihan,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'accès et la sécurité pour les usagers des transports scolaires et publics sur la ligne 4 au lieu dit « la Briqueterie »,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la convention présentée par le Département du Morbihan pour l'aménagement de deux arrêts de bus, telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter une participation financière pour la réalisation de ces travaux auprès du Département du Morbihan, de Vannes Agglo et de tout autre organisme susceptible d'apporter son concours.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Convention d'autorisation de réaliser les travaux
et pour l'entretien des ouvrages**

SE10290PV 10 VA 419

Entre les soussignés,

Le département du Morbihan représenté par son président, dûment habilité aux présentes,

Dénoté, LE DEPARTEMENT, d'une part

ET

la Mairie de SAINT-AVE représentée par son maire en exercice dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Dénotée, LA COMMUNE, d'autre part

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la demande en date du 02/09/2010 par laquelle la Mairie de SAINT-AVE - 56890 SAINT-AVE, sollicite l'autorisation pour la réalisation de travaux concernant : L'aménagement de 2 arrêts de bus, sur le domaine public, sur la RD 126B du PR 0+400 au PR 0+600, située en agglomération, sur la commune de SAINT-AVE au lieu-dit La Briquetterie ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1ERE PARTIE - REALISATION DES TRAVAUX

ARTICLE 1-1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour y réaliser les travaux concernant : L'aménagement de 2 arrêts de bus, sur la RD 126B du PR 0+400 au PR 0+600, dans les conditions exposées aux articles suivants.

ARTICLE 1-2 - Durée

La commune informera le département de la date de réalisation des travaux.

ARTICLE 1-3 - Prescriptions techniques particulières

- *L'aménagement sera réalisé conformément aux plans joints*
- *L'aménagement des 2 arrêts de bus devra être conforme aux normes en vigueur*
- *La traversée piétonne se fera en deux temps et nécessitera la réalisation de 2 ilots centraux et la pose de balisettes J11*
- *La signalisation verticale et horizontale devra être réglementaire*

Page 1 / 3

Agence technique départementale sud-est - BP 15 - 56230 QUESTEMBERG

Dépôt

Les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle de la réalisation des travaux.

Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de son représentant.

Piétons et riverains

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir la continuité des cheminements piétons et les accès des riverains.

ARTICLE 1-4 - Sécurité et signalisation de chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire, mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire ou de son représentant.

ARTICLE 1-5 - Fin de chantier, recolement

Les travaux feront l'objet d'un procès-verbal qui fixera la date de fin de chantier établi par un représentant de l'agence technique départementale.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de recolement des canalisations ainsi que des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique. Cette communication devra intervenir dans les trois mois suivant la date de fin de chantier à l'agence technique départementale.

Le délai de garantie est d'un an à compter de la date de fin de chantier fixée par le procès-verbal. Pendant ce délai de garantie, le bénéficiaire est tenu à une obligation dite "obligation de parfait achèvement" tel que défini à l'article 44.1 du CCAG travaux.

ARTICLE 1-6 - Formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités administratives prévues par ailleurs.

Et notamment, avant toute intervention, le bénéficiaire devra s'informer auprès des différents occupants (électricité, gaz, télécommunications, eaux, ...) de l'existence d'un réseau.

ARTICLE 1-7 - Responsabilité

Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable, tant vis à vis du département que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir pendant la réalisation de ses travaux.

ARTICLE 1-8 - Inexécution des obligations

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux désordres.

2EME PARTIE - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

ARTICLE 2-1 - Entretien des installations visées à l'article 1-1

La commune s'engage à réaliser à ses frais l'entretien permanent des balisettes J11, des ilôts centraux, de la signalisation verticale et horizontale, afin de maintenir cet aménagement dans un bon état.

Lors de l'entretien la Mairie de SAINT-AVE devra mettre en oeuvre la signalisation temporaire de chantier réglementaire.

la Mairie de SAINT-AVE est également tenue de mettre en place la signalisation adéquate en cas de danger pouvant présenter un risque pour la sécurité des usagers du domaine public routier.

ARTICLE 2-2 - Durée

la Mairie de SAINT-AVE assurera l'entretien visé l'article 2-1 pendant une durée de cinq ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Passé ce délai, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 2-3 - Responsabilités

Les parties sont respectivement responsables de tout type de dommages pouvant intervenir du fait d'un manquement aux obligations qui leurs incombent en vertu de la présente convention.

A ce titre, chaque partie déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité.

Fait en deux exemplaires,

A SAINT-AVE, le

Le Maire,

A VANNES, le
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
*Pour le président du conseil général
et par délégation,
Le directeur des routes,*

Xavier DOMANIECKI

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à délivrer le présent arrêté. Les destinataires des données sont les organismes mentionnés dans le dernier article.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Conseil Général - 2, rue de St Tropez - BP 400 - 56009 Vannes cedex.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Bordereau n° 2

**(2011/1/2) – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN DELAISSE COMMUNAL
SITUE A LEZELANNEC**

Rapporteur : André BELLEGUIC

Par courrier du 13 décembre 2010, Mademoiselle Marie-Thérèse COUGOULIC a sollicité la commune pour l'acquisition d'un délaissé communal bordant les parcelles lui appartenant cadastrées section AK n° 365 et AK n° 270, à Lézelanec.

Préalablement à la cession du délaissé de voirie, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que la cession de la partie de ce délaissé de voirie ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de l'usage public et de tout service public,

CONSIDERANT qu'il a été constaté que ce délaissé communal n'est plus affecté à l'usage du public,

CONSIDERANT que la désaffectation et le déclassement de ce délaissé ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonne,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

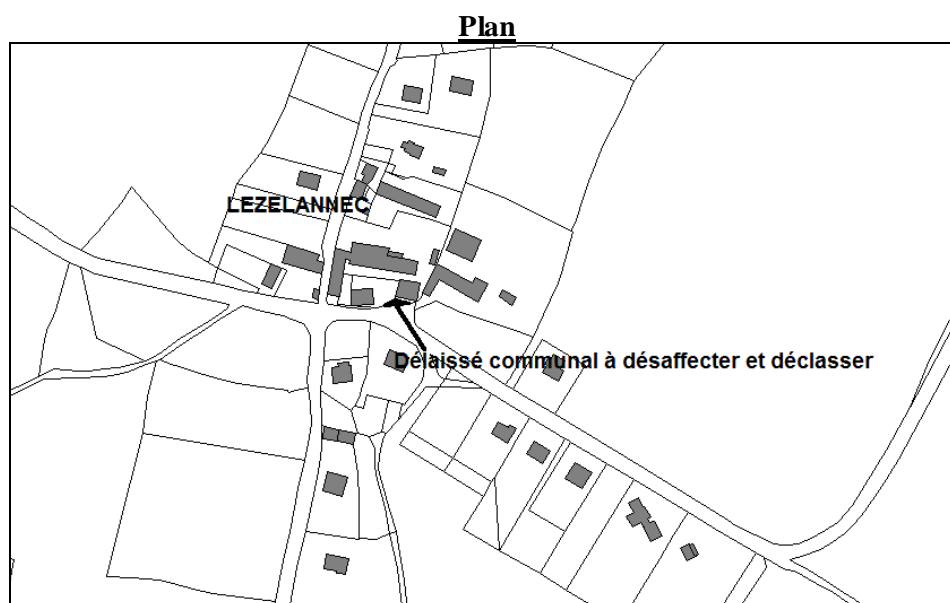
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : CONSTATE que la désaffectation matérielle de ce délaissé communal a bien été réalisée.

Article 2 : DECIDE le déclassement de ce délaissé de voirie d'environ 20 mètres carrés, la surface définitive ne sera connue qu'après établissement d'un document d'arpentage.

Article 3 : PRECISE que les frais de géomètre seront pris en charge par Mademoiselle Marie-Thérèse COUGOULIC.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.



Bordereau n° 3

(2011/1/3) – PERIMETRE DE REAMENAGEMENT DE LA CARRIERE DE LISCUIT - ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS DELPUECH

Rapporteur : Martine LE PERSON

Par délibération n° 2008/1/10 du 31 janvier 2008, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition de terrains situés dans le périmètre de réaménagement de la carrière de Liscuit.

Les consorts DELPUECH sont propriétaires de parcelles situées dans ce périmètre et ont donné leur accord pour céder leurs parcelles à la commune.

Il apparaît opportun d'acquérir ces parcelles, classées par le plan local d'urbanisme en zones N et Nc (naturelles).

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 17 novembre 2010,

VU la délibération n° 2008/1/10 du 31 janvier 2008 relative à l'acquisition, par la commune, des terrains situés dans le périmètre de réaménagement de la carrière de Liscuit,

VU l'accord des consorts DELPUECH, par courriers du 12 novembre 2010 et du 8 décembre 2010, de céder à la commune un ensemble de terrains leur appartenant,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains situés sur le site de la carrière de Liscuit afin de constituer une réserve foncière destinée à la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti de ce secteur pour favoriser la réalisation d'un pôle de loisirs et de tourisme,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes, appartenant aux consorts DELPUECH, au prix de 0,30 € par mètre carré, pour un prix total de 38713,80 euros :

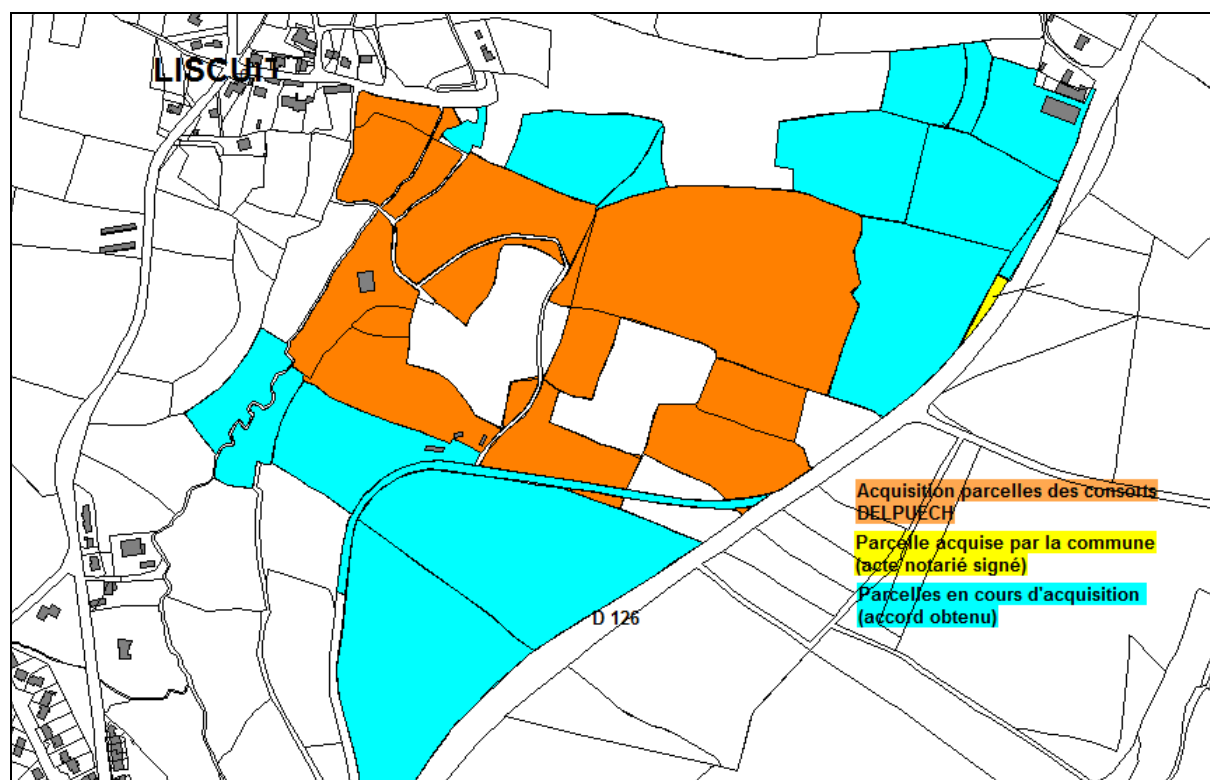
Parcelle	Référence cadastrale	Superficie
Section AN	n° 8	14 021 m ²
Section AN	n° 9	1 113 m ²
Section AN	n° 11	4 671 m ²
Section AN	n° 13	7 983 m ²
Section AN	n° 15	10 569 m ²
Section AN	n° 17	5 944 m ²
Section AN	n° 18	45 705 m ²
Section AN	n° 98	68 m ²
Section AN	n° 100	522 m ²
Section AN	n° 112	11 987 m ²
Section AN	n° 113	1 043 m ²
Section AN	n° 115	4 461 m ²
Section AN	n° 116	1 607 m ²
Section AN	n° 117	8 549 m ²

Section AN	n° 118	2 466 m ²
Section AN	n° 119	472 m ²
Section AL	n° 59	2 130 m ²
Section AL	n° 60	5 735 m ²
TOTAL :		129 046 m²

Article 2 : PRECISE que Maître Guillaume GASCHIGNARD, notaire à Nantes, et Maître Jeanne COULOUARN-QUEFFELEC, notaire à Hennebont, seront chargés de la rédaction de l'acte authentique, dont les frais seront à la charge de la collectivité.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan



Bordereau n° 4

(2011/1/4) - SEJOURS INTERCOMMUNAUX 2011

Rapporteur : Patrick EGRON

Séjours de Guidel :

Les séjours se dérouleront au Foyer Laïque de Keryado à Guidel-Plages. C'est un centre de plein air dans un parc de 6 hectares situé entre mer et campagne, à 800 m du bord de mer et à 3 kms du port de plaisance de la Laïta, qui jouxte le site protégé du « Grand loc'h ».

Les enfants et les animateurs seront hébergés dans un bâtiment, distribué en chambres de 4 à 6 lits avec salle d'eau attenante.

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la ville de Saint-Avé.

Activités proposées : surf (2 séances par semaine), kayak ou autre activité dans le pays de Lorient (1 séance par semaine), plage, petite piscine, grands jeux, veillées et boum le jeudi soir.

Nombre d'enfants : 40 maximum (10 à 15 ans) par semaine en juillet (17 Saint-Avé, 12 Ploeren et 11 Séné) et 35 maximum par semaine en août (15 Saint-Avé, 10 Ploeren et 10 Séné).

Encadrement : 5 animateurs + 1 directeur

Périodes : Juillet : du 4 au 8, du 11 au 15, du 18 au 22 et du 25 au 29

Août : du 1er au 5 et du 8 au 12

Durée : 5 jours du lundi au vendredi

Séjours du Pouliguen :

Le séjour se déroulera au CPIE Loire Océane au Pouliguen. Ce centre se situe à 300 mètres de la côte sauvage de la presqu'île guérandaise.

Les enfants et l'équipe encadrante seront hébergés dans un bâtiment, distribué en chambres de 4 à 6 lits avec salle de bain.

L'environnement du centre sera idéal pour organiser des activités extérieures (grands jeux, carte aux trésors).

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la ville de Ploeren.

Activités proposées : stage de découverte Funboat (3 jours), animation nature (biodiversité marine),

visite des Marais Salants à vélo, plage, grands jeux et veillées

Nombre d'enfants : 30 maximum (8 à 12 ans) par semaine (8 Saint-Avé, 14 Ploeren et 8 Séné)

Encadrement : 3 animateurs + 1 directeur

Périodes : Juillet : du 5 au 9, du 12 au 16, du 19 au 23 et du 26 au 30

Durée : 5 jours du lundi au vendredi

Séjour au Pays Basque :

Le séjour sera itinérant au Pays Basque. En amont, les jeunes participent à des chantiers citoyenneté (dont l'inventaire à l'Hyper U) et travailleront à la définition du séjour (lieu, hébergement, visites...).

23 jeunes de 14 à 17 ans partiront pendant 12 jours et construiront eux-mêmes le séjour à travers la recherche d'hébergement et d'activités avec un budget défini.

Différentes activités seront possibles : rafting, canyoning, surf, visites culturelles, découverte culinaire,

...

Il s'agit d'un camp intercommunal organisé par la ville de Séné.

Le transport se fera en minibus.

Nombre de jeunes : 23 maximum (dont 7 ou 8 places pour Saint-Avé)

Encadrement : 3 animateurs + 1 directeur

Période : du 1er au 12 août

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de ces séjours et des objectifs pédagogiques fixés lors de leur préparation,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission petite enfance, jeunesse et vie scolaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : VALIDE les propositions d'organisation de séjours intercommunaux 2011 tels que présentés ci-dessus.

Article 2 : DECIDE des tarifs suivants :

SEJOUR DU POULIGUEN	Enfants Avéens (selon quotient familial)	Enfants extérieurs		<i>Aide bons</i>
--------------------------------	--	-------------------------------	--	------------------

Arrhes

	A	B	C	D	E			
2011	102 €	112 €	122 €	132 €	142 €	170 €	40 €	9 €
2010	100 €	110 €	120 €	130 €	140 €	165 €		

SEJOUR DE GUIDEL	Enfants Avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes	Aide bons CAF si QF ≤ 550 € (par jour)
	A	B	C	D	E			
2011	102 €	112 €	122 €	132 €	142 €	170 €	40 €	9 €
2010	100 €	110 €	120 €	130 €	140 €	165 €		

SEJOUR AU PAYS BASQUE	Enfants Avéens (selon quotient familial)					Enfants extérieurs	Arrhes	Aide bons CAF si QF ≤ 550 € (par jour)
	A	B	C	D	E			
2011	200 €	225 €	250 €	275 €	300 €	350 €	60 €	22 € (restant à charge mini de 5 € jour)
2010	200 €	225 €	250 €	275 €	300 €	350 €		

Article 3 : DECIDE que les arrhes ne seront remboursables qu'en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

Article 4 : DIT que les familles pourront régler en trois fois maximum, incluant le règlement des arrhes.

Article 5 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2011.

Article 6 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 5

(2010/1/5) – SUBVENTION ROUTE BRETONNE 2011

Rapporteur : Françoise LE GUILLANT

Afin d'organiser l'édition 2011 de la course cycliste "La Route Bretonne" qui aura lieu le dimanche 27 février 2011, l'association Etoile Sportive de Saint-Avé cyclo (E.S.S.A.) sollicite une subvention liée à l'évènement.

Cette course cycliste existe depuis plusieurs années et chaque édition rencontre un vrai succès populaire. Afin de l'aider à organiser cette nouvelle édition, il est proposé de verser à l'E.S.S.A. une subvention de 7 200 €.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par l'E.S.S.A. cyclo et l'intérêt manifesté par la population pour les épreuves de cyclisme,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sport, vie associative,

Après en avoir délibéré, par **28** votes pour, **5** abstentions (Nicole Landurant, Marc Loquet, Gaëlle Le Brun, Marie-Pierre Sabourin, Marie Hervé)

Article 1 : ACCORDE une subvention à l'E.S.S.A. cyclo d'un montant de 7 200 € pour l'organisation de la Route Bretonne 2011.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2011 article 6574

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 6

(2010/1/6) – TOUR DE BRETAGNE CYCLISTE 2011

Rapporteur : Michel LALANDE

La 45^{ème} édition du Tour de Bretagne cycliste se déroulera du 25 avril au 1^{er} mai 2011.

Cette épreuve inscrite au calendrier de l'Union Cycliste Internationale qui attire chaque année des milliers de spectateurs sur le bord des routes, a toujours consacré des vainqueurs de prestige.

La ville de Saint-Avé a postulé parmi de nombreuses autres villes afin d'accueillir une étape.

L'expérience de la commune et de l'association Etoile Sportive de Saint-Avé en matière d'organisation de compétitions de cyclisme a permis à la candidature d'être retenue, et Saint-Avé accueillera une étape les 27 et 28 avril 2011.

Un programme d'animation sera mis en place avec l'aide des partenaires associatifs.

Le montant des droits d'organisation est de 15 000 € à verser au « Tour de Bretagne Cycliste ».

La ville de Saint-Avé a sollicité également la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes (Vannes Agglo) à hauteur de 6000 €, le conseil général du Morbihan et le conseil régional de Bretagne à hauteur de 2500 € chacun pour un partenariat financier.

Le conseil général soutiendrait ce projet à hauteur d'environ 1700 €, Vannes Agglo à hauteur d'environ 3 000 €. Cette dernière participation viendrait en déduction des droits d'organisation à acquitter par la commune de Saint-Avé.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de Saint-Avé d'obtenir l'organisation d'une étape d'un grand tour cycliste international,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sport, vie associative,

Après en avoir délibéré, par **29** voix pour, **2** abstentions (Jean Pierre Mahé, Patrick Egron) et **2** votes contre (Nicole Landurant, Marie Hervé)

Article 1 : DECIDE d'accueillir une étape du tour de Bretagne cycliste les 27 et 28 avril 2011.

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2011.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à solliciter toutes aides extérieures financières et matérielles.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 7

(2011/1/7) – SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AUX ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Jean-Pierre MAHE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Saint-Avé a décidé de favoriser les partenariats avec d'autres structures et de sensibiliser l'accès des jeunes à l'action culturelle. A ce titre, la ville est amenée à valider divers types de conventions et ceci avec des partenaires institutionnels ou associatifs différents.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les conventions suivantes :

- Convention de partenariat avec l'association Espace Danse du Kreisker :

Le dôme organise des ateliers un mardi par mois avec l'association de danse du Kreisker durant toute l'année scolaire 2010-2011

- Convention de partenariat avec l'Inspection Académique :

Le dôme et l'inspection académique collaborent dans le cadre d'un projet de classe artistique pour les enfants de CM1 de l'école Julie Daubié et d'un atelier de formation pour les enseignants des écoles primaires publiques du département, avec la compagnie 29*27 accueillie en résidence d'artiste.

- Convention de partenariat avec Vannes Agglo :

Dans le cadre de la manifestation nationale du printemps de poètes, Vannes Agglo organise un projet slam et poésie, pour lequel aura lieu un atelier d'écriture et d'expression slam à la médiathèque Germaine Tillion.

Les projets de conventions sont joints à cette délibération.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les projets de conventions

CONSIDERANT la nécessité de fixer un cadre aux projets culturels menés en partenariat,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ces documents.

PJ : modèles de convention

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Mairie de St Avé

Le Dôme

1 Rue des Droits de l'Homme

56890 St Avé

Téléphone : 02 97 44 44 66

N° Licences : n° 1-1022102 / n° 2-1022103 / n° 3-1022104

SIRET : 21560206100081 APE : 9004Z

Représenté par M. Pellois, en qualité de Maire

ET

Inspection académique

Ecole Julie Daubié

Rue Olivier de Clisson

56890 Saint-Avé

Téléphone : 02 97 60 79 73

Représentée par _____, en qualité

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1) OBJET

Les deux parties mentionnées ci-dessus ont convenu de collaborer dans le cadre d'un projet de classe artistique liée à la résidence d'artistes associés de la compagnie de danse 29x27 au Dôme, Mairie de Saint-Avé, ainsi qu'un atelier de formation pour les enseignants des écoles primaires publiques du département.

Article 2) ENGAGEMENTS DU DÔME

- Mise à disposition gratuite de la salle de spectacles le mercredi 1^{er} décembre 2010 de 9h30 à 12h30 pour un stage de danse à l'attention des enseignants du département.
- Rémunération de Matthias Gross, chorégraphe, pour l'animation de 10h d'atelier de danse à l'attention des élèves de la classe de CM1 de l'école Julie Daubié. Le contenu et le déroulement de ces ateliers se fera dans le respect des programmes en vigueur à l'école. L'enseignement sera assuré de façon complémentaire par l'enseignante de la classe et l'artiste chorégraphe intervenant dans ce projet.

Article 3) ENGAGEMENTS DE L'INSPECTION ACADEMIQUE

- Organise l'atelier de formation pour les enseignants du 1^{er} degré et prend en charge leurs frais de déplacement.
- Assure la rémunération de Matthias Gross, chorégraphe, pour le stage de danse proposé aux enseignants le mercredi 1^{er} décembre 2010.

Article 4) COMMUNICATION

Les parties s'engagent à communiquer au partenaire, avant diffusion, tout document mentionnant ces opérations et à mentionner les partenaires dans toute communication écrite ou orale. Pour toute conférence de presse, les parties s'engagent à définir ensemble les modalités de son organisation, tant en termes de planning que de mise en œuvre.

Article 5) ANNULATION

La présente convention serait suspendue de plein droit pour raison de force majeure sans qu'aucune indemnité ne puisse être versée à l'une ou l'autre des parties.

Article 6) COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de VANNES, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Saint-Avé, en double exemplaire, le

Mairie de Saint Avé
Hervé Pellois

Inspection Académique



CONVENTION DE PARTENARIAT DECLIC janvier-mars 2011 / Projet « SLAM ET POESIE »

ENTRE :

LA COMMUNALITE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE VANNES
P.R.S. - 30 ALLEE ALFRED CASTLER - BP 40206
56006 VANNES CEDEX
REPRESENTEE PAR M. Goulard, PRESIDENT
CI-APRES DENOMMEE "VANNES AGGLO"

ET

La COMMUNE de SAINT AVÉ
P. François Miliérand - 56900 Saint-Avé
REPRESENTEE par son maire, Monsieur Hervé Pellois
CI-APRES DENOMMEE « LA COMMUNE DE SAINT AVÉ »

Traité entre :

PRÉAMBULE

(Conformément) à la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2009, la communauté d'agglomération est compétente pour la conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique du territoire.

Pour répondre aux priorités fixées par la politique de développement culturel de VANNES AGGLO et dans le cadre du programme culturel DSDC N° 1 (janvier-mars 2011) de Vannes agglo, à la rubrique A L'AFRICHE (actions culturelles en écho aux événements locaux et nationaux) - Il est proposé à la commune de Saint-Avé de participer au projet « SLAM ET POESIE » proposé par Vannes agglo dans le cadre de la manifestation nationale du Printemps des poètes.

Ceci étant exposé, il est défini qu'il suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre VANNES AGGLO et la COMMUNE DE SAINT AVÉ concernant l'organisation du projet suivant : Slam et poésie.

Date : le vendredi 18 mars 2011.

Lieu : Centre culturel Le Dôme/ rue Droits de l'homme - 56900 Saint-Avé

Animations mises en place dans le cadre du projet :

- Présentation du mouvement slam - collège Saint Eupéry / Vannes
Date à préciser en mars en amont des ateliers organisés à St Avé.

- Atelier d'écriture et d'expression slam - médiathèque Germaine Tillon
Un atelier d'écriture et d'expression slam grand public animé par le collectif Slam Connexion.
Vendredi 18 mars toute la journée.

- Café slam - L'Echonova

Les participants aux ateliers ainsi que leurs invités sont conviés à une soirée animée par les intervenants artistiques des trois ateliers menée à Plezoua, Vannes et Saint-Avé. Un texte dit / un vers offert ! En seconde partie de soirée, Frédéric Kevchehirian proposera un duo avec Julien Lafèvre, violoncelliste. Une traversée de l'album *Monde nouveau monde ancien* sera l'occasion d'un nouveau projet autour des textes de Jacques Prévert intitulé *Le soleil brûle pour tout le monde*.
Vendredi 18 mars à partir 19h00.

Vannes agglo

P.R.S. - 30, rue Alfred Kastler - Tl. 73206 - 56006 Vannes cedex
Tél. 02 97 46 14 24 - fax 02 97 66 15 25 - courriel: p@vannesagglo.fr

www.vannesagglo.fr

Bordereau n° 8

(2011/1/8) – BILLETTERIE SPECTACLE BASTIEN -BASTIENNE

Rapporteur : Patrick HERVIO

La ville de Saint-Avé organise en partenariat avec d'autres communes du Morbihan, la diffusion du spectacle Bastien-Bastienne mis en scène par Erick Kruger.

Cette représentation aura lieu au Dôme le mardi 29 mars 2011 à 19 h, en séance familiale.

Les tarifs proposés pour cette unique séance sont les suivants :

- 8 € plein tarif
- 6 € tarif réduit
- gratuité moins de 12ans

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs de la programmation municipale du centre culturel du Dôme,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la diffusion du spectacle Bastien – Bastienne le 29 mars 2011 au Dôme.

Article 2 : FIXE les tarifs suivants pour cette représentation

- 8 € plein tarif
- 6 € tarif réduit
- gratuité moins de 12ans

Article 3 : DIT que les dépenses et les recettes seront prévues au budget 2011.

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 9

(2011/1/9) – FONDS D'AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU - LUDOVIC LEMOINE

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Par délibération n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005, le conseil municipal a défini les conditions d'attribution des aides accordées dans le cadre du « Fonds Municipal d'aide aux initiatives » et les a précisées par délibération n° 2008/5/101 du 22 mai 2008.

Par délibération n° 2006/2/33 du 24 février 2006, le conseil municipal a complété le dispositif du fonds d'aide par la création d'un fonds d'aide aux sportifs de haut niveau.

M. Ludovic Lemoine sollicite l'aide de la commune pour sa saison sportive 2011, dans la perspective des Championnats d'Europe et du Monde d'escrime handisport 2011 et en vue de la préparation des Jeux Paralympiques de Londres en 2012.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n° 2005/7/133 du 16 septembre 2005, n° 2006/2/33 du 24 février 2006, et n° 2008/5/101 du 22 mai 2008,

CONSIDERANT que le projet déposé par M. Ludovic Lemoine répond aux critères retenus,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sports et vie associative,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de retenir, au titre du fond d'aide aux sportifs de haut niveau, le projet d'escrime handisport pour la saison sportive 2011, présenté par M. Ludovic Lemoine, dans la perspective des Championnats d'Europe et du Monde 2011

Article 2 : DECIDE d'accorder une subvention de 750 € à M. Ludovic Lemoine.

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget 2011, article 6574

Article 4 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Bordereau n° 10

(2011/1/10) – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Régis QUILLERE

Par délibération n° 2009/8/133 du 22 octobre 2009, le conseil municipal de Saint-Avé a autorisé le Maire de la commune à signer la convention de mutualisation de services et de moyens entre la commune de Saint-Avé et le CCAS.

L'article 2-1-3-2 de cette convention, relatif aux marchés, est ainsi rédigé « La ville assure l'ensemble des opérations inhérentes aux procédures de marchés publics, de la rédaction à la notification des marchés (hors suivi d'exécution) ».

Cette rédaction n'est pas suffisamment explicite sur la possibilité d'intervention d'un groupement de commande entre la commune et le CCAS. En effet par délibérations n° 2007/7/176 du 26 octobre 2007 du conseil municipal et n°45/2006 du 25 avril 2006 du Conseil d'Administration du CCAS, il est prévu la création de groupement de commandes entre les deux entités en vue de la passation de marchés de fournitures et prestations de services.

Afin de clarifier les dispositions, il est donc proposé d'apporter la modification suivante qui annule et remplace l'article 2-1-3-2 de la convention de mutualisation susvisée :

« Les services de la ville effectuent l'ensemble des opérations administratives inhérentes aux procédures de marchés publics du Centre Communal d'Action Sociale.

En cas d'activation du groupement de commandes Commune / CCAS, la ville assure la fonction de coordonnateur, dans le respect de la convention de création dudit groupement. »

DECISION

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, reprise par le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Avé n° 2009/8/133 du 22 octobre 2009 autorisant le Maire à signer la convention de mutualisation de services et de moyens,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2009/112 du 27 novembre 2009 autorisant le Vice-président du CCAS à signer avec la commune de Saint-Avé cette convention,

Considérant la convention de mutualisation signée le 10 décembre 2009,

Vu l'article 8-I-2° du Code des marchés publics autorisant la création de groupements de commandes entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Avé n° 2007/7/176 du 26 octobre 2007, autorisant la création d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Avé et le CCAS pour la passation de marchés de fournitures et services,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 45/2006 du 25 avril 2006 autorisant la création de ce même groupement,

Considérant que l'article 2-1-3-2 de la convention de mutualisation, traitant des marchés, ne renvoie pas au groupement de commandes, qu'il y a donc lieu de le modifier,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE la nouvelle rédaction de l'article 2-1-3-2 de la convention de mutualisation précitée :

« Les services de la ville effectuent l'ensemble des opérations administratives inhérentes aux procédures de marchés publics du Centre Communal d'Action Sociale.

En cas d'activation du groupement de commandes Commune / CCAS, la ville assure la fonction de coordonnateur, dans le respect de la convention de création dudit groupement. »

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation, tel que joint à la présente délibération, intégrant cette nouvelle rédaction.

CONVENTION DE MUTUALISATION VILLE/ CCAS de SAINT AVE

AVENANT N°1

Entre

La commune de Saint-Avé, dont le siège est sis place de l'Hôtel de Ville - 56 890 SAINT-AVE, représentée par son Maire, Monsieur Hervé PELLOIS dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération du conseil municipal n... ci-après désignée par le terme « Ville »,

D'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale sis place de l'Hôtel de Ville - 56 890 SAINT- AVE, représenté par son Vice-Président, Monsieur Michel LALANDE, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération du conseil d'administration n°..... , ci-après désigné par le terme « CCAS »,

D'autre part,

Article Unique - NOUVELLE REDACTION DE L'ARTICLE 2-1-3-2 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

L'article 2-1-3-2 de la convention de mutualisation signée le 10 décembre 2009 est modifié comme suit :

« Les services de la ville effectuent l'ensemble des opérations administratives inhérentes aux procédures de marchés publics du Centre Communal d'Action Sociale.

En cas d'activation du groupement de commandes Commune / CCAS, la ville assure la fonction de coordonnateur, dans le respect de la convention de création dudit groupement. »

Fait à Saint-Avé le

Le Maire de Saint-Avé

Le Vice-président du CCAS de Saint-Avé

Hervé PELLOIS

Michel LALANDE

Bordereau n° 11

(2011/1/11) – CONVENTION D'INSPECTION HYGIENE ET SECURITE : RECONDUCTION

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

Par délibération n°2004/8/148 du 22 octobre 2004, la commune de Saint-Avé a confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, le soin d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité au travail, qui comprend les missions suivantes :

- contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité au travail ;
- proposer des mesures, en urgence le cas échéant, pour améliorer l'hygiène et la sécurité au travail ;
- émettre un avis sur les règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité ;
- assister aux réunions du comité technique paritaire consacrées aux questions d'hygiène et de sécurité ;
- intervenir dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait.

A cette fin, une première convention a été signée pour la période 2005/ 2008, et renouvelée pour 2008/2010.

La convention signée le 10 avril 2008 étant arrivée à échéance au 31 décembre 2010, il est proposé de la reconduire pour une nouvelle période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan du 22 décembre 2003 créant la fonction d'inspection,

Vu l'avis du CTP du 19 octobre 2004,

Vu la convention du 10 avril 2008 arrivée à échéance le 31 décembre 2010,

Vu le projet de convention adressé par le centre de gestion du Morbihan pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Le conseil municipal

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de confier, pour une nouvelle période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011, au Centre de Gestion du Morbihan le soin d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et sécurité au travail,

Article 2 : DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune.

Article 3 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'intervention de l'agent en charge d'une fonction d'inspection du centre de gestion du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Bordereau n° 12

(2011/1/12) – AUTORISATION DE RECRUTEMENT DES AGENTS NON TITULAIRES OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs le cas échéant.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont, par principe, occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

L'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une période maximale de 6 mois, pendant une période de douze mois, et conclure, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2,

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents ainsi recrutés seront inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 012.

Article 3 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 13

(2011/1/13) – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

La loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 a modifié certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet article rappelle que les délibérations portant création d'emplois doivent préciser le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, il est proposé la modification suivante :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur chef à temps complet

En raison du départ, par fin de détachement, de la personne occupant les fonctions de Directrice des Ressources et de la Coordination, il est proposé de supprimer le poste d'attaché principal à temps complet.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la délibération n°2010/9/157 du 2 décembre 2010 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU l'avis du CTP du 26 janvier 2011,

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : MODIFIE le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- Suppression d'un poste de rédacteur principal à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur chef à temps complet
- Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Bordereau n° 14

(2011/1/14) – AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que, les crédits d'investissement ouverts au budget 2010 étaient de 13 997 701 € dont 1 560 948 € correspondant au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 3 109 188 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder dès maintenant à la réalisation des opérations suivantes :

Comptes d'imputation	Intitulé	Propositions d'anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 000,00
2031	Frais d'études	60 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	260 300,00
2111	Terrains nus	100 000,00
2121	Plantations d'arbres et arbustes	10 000,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	5 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	15 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	35 000,00
2182	Matériel de transport : équipement sécurité véhicule , réparations	25 300,00
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00
2184	Mobilier	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	50 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 100 000,00
2312	Aménagement terrains	100 000,00
2313	Constructions	500 000,00
2315	Installations, matériel et outillage	500 000,00
23-201041	IMMOBILISATIONS EN COURS	384 000,00
2313	Construction ALSH	384 000,00

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 1 809 300 €.

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2011 : budget principal, articles 2031, 205, 2111, 2121, 21568, 21578, 2158, 2182, 2183, 2184, 2188, 2312, 2313, 2315 et sur l'opération 201041 article 2313.

Bordereau n° 15

(2011/1/15) – AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2011 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Anne GALLO

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la commune de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget assainissement 2010 étaient de 2 053 280 € dont 25 400 € correspondant au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 513 320 €,

CONSIDERANT la nécessité de procéder dès maintenant à la réalisation des opérations suivantes :

Comptes d'imputation	Intitulé	Propositions d'anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 500.00
2031	Frais d'études (contrôle des équipements d'autosurveillance des stations d'épuration et maîtrise d'œuvre travaux)	6 500.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	50 000.00
2315	Installations, matériel et outillage	50 000.00

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission finances et ressources humaines,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 56 500 €.

Article 2 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2011 : budget assainissement, articles 2031 et 2315.

Bordereau n° 16

(2011/1/16) – REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS PIERRE LE NOUAIL – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Rapporteur : André BELLEGUIC

Par délibération n° 2010/6/94 du 9 juillet 2010, le conseil municipal a décidé de résilier le marché du lot n°13 "sols sportifs" passé avec l'entreprise TENNIS ET SOLS, dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle de sports Pierre Le Nouail et de ses annexes, en raison de la survenance d'un sinistre sur le sol existant rendant impossible l'exécution des travaux tels que prévus dans le marché.

Puis, par délibération n°2010/7/131 du 17 septembre 2010, le conseil municipal a autorisé le maire à passer un avenant n°2 au contrat du maître d'œuvre afin que ce dernier puisse effectuer les études nécessaires à la relance d'une consultation portant sur les travaux de réfection du sol sportif. Le montant des honoraires était alors estimé à 5 000 € HT. L'estimation ayant été affinée, cet avenant n'a pas été contractualisé par les parties pour les raisons suivantes.

En effet, il s'avère que, lors de la procédure initiale, une partie des missions de maîtrise d'œuvre relatives au lot numéro 13 résilié n'ont pas été exécutées. Cette partie correspond à une moins value de 1 347,71 € HT, détaillée dans l'annexe jointe. Par ailleurs, les éléments de missions nécessaires à l'exécution de la relance du lot "sols sportifs" s'élèvent à 7 434,22 €, tels que décrits dans l'annexe jointe. Il en résulte une plus value globale de 6 086,50 € HT.

En conséquence, il est nécessaire de passer un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions suivantes :

Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre signé le 15 juillet 2008 avec le cabinet GORY – 56200 La Gacilly, d'un montant de 6 086,50 € HT. Le montant initial du marché passe ainsi de 128 655,32 € HT à 134 741,83 € HT, soit une augmentation de 4,73% du montant des honoraires validé en phase APD.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n° 2008/6/121 du 3 juillet 2008 relative à la signature du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de sports Pierre LE NOUAIL et de ses annexes,

VU la délibération n°2009/2/23 du 5 mars 2009 relative à la passation d'un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de sports Pierre LE NOUAIL et de ses annexes,

VU la délibération n° 2009/4/61 du 30 avril 2009 relative à la passation des marchés de travaux concernant la réhabilitation de la salle de sports Pierre LE NOUAIL et de ses annexes,

VU la délibération n° 2010/6/94 du 9 juillet 2010 relative à la résiliation du marché de sol sportif dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de sports Pierre LE NOUAIL et de ses annexes,

VU la délibération n° 2010/7/131 du 17 septembre 2010 relative à la passation d'un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle de sports Pierre LE NOUAIL et de ses annexes (relance du lot sols sportifs),

Sur proposition de la commission finances, ressources humaines,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE M. le Maire à passer un avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre dans les conditions décrites ci-avant.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011, article 2313.

Article 3: DIT que la présente délibération annule et remplace l'article 1^{er} de la délibération n° 2010/7/131 du 17 septembre 2010.

Bordereau n° 17

(2011/1/17) – CONVENTION DE RECOUVREMENT DES REDEVANCES DE CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Paul LE BAGOUSSE

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, remises en état ou existantes. Il a lieu tous les quatre ans.

Par délibération n° 2003/9/160 du 12 décembre 2003, la redevance a été fixée à 20 € par an et par installation à la charge du titulaire de l'abonnement du service public de l'eau.

Dans le cadre du décret n° 2000-237 du 13 mars 2000 relatif au service public d'assainissement collectif ou non collectif, la commune a signé une convention avec la SAUR afin de recouvrer pour son compte les redevances de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif auprès des usagers lors de la facturation de l'eau potable (délibération n° 2005/7/137 du 16 septembre 2005).

La SAUR encaisse la redevance pour le compte de la collectivité en même temps que les factures d'eau au 1^{er} septembre de chaque année. La périodicité de la facturation aux usagers est annuelle. Le produit de la redevance est reversé à la collectivité trois mois après la date de facturation.

Cette convention est échue depuis le 31 décembre 2010, c'est pourquoi il est nécessaire de la renouveler.

La rémunération de la SAUR chargée des opérations de facturation sera portée à 1,1165 € H.T. par facture émise (1,0755 € H.T. en 2007, soit + 1,02 % d'augmentation annuelle).

Le montant total prévisionnel de la rémunération versée à la SAUR serait de 429,85 € H.T. / an (385 factures annuelles).

La nouvelle convention serait conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2011.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer les redevances de contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif auprès des usagers,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions eau, assainissement et développement durable, déplacement et énergie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article Unique : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention de recouvrement des redevances de contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, telle qu'annexée à la présente.

Bordereau n° 18

(2011/1/18) – APPROBATION DU PERIMETRE DU FUTUR SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX « GOLFE DU MORBIHAN ET RIA D'ETEL »

Rapporteur : Jean EVEN

Par courrier du 28 octobre 2010, le Préfet du Morbihan sollicite l'avis de la Commune sur la proposition de périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) « Golfe du Morbihan et ria d'Etel ».

Le SAGE, créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, constitue un outil de planification visant à assurer un équilibre durable entre les activités économiques et la qualité de l'eau des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité géographique cohérente.

Le SAGE est prescrit par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015, approuvé le 18 novembre 2009.

Il constitue un document de planification élaboré après concertation entre les différents usagers. Il précise la réglementation et est opposable à l'administration et aux collectivités publiques lors de la réalisation de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages.

Il est devenu l'un des outils privilégiés pour mettre en œuvre et atteindre l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau.

Le projet de périmètre recouvre l'ensemble des bassins versants hydrographiques des cours d'eau situés entre la petite mer de Gâvres et les fleuves côtiers de la presqu'île de Rhuys. Au nord, ce périmètre s'étend jusque la commune de Baud.

L'État ne s'est pas encore positionné sur l'intégration dans ce périmètre du bassin versant de la petite mer de Gâvres.

Le projet global s'inscrit donc entre le SAGE Blavet à l'ouest et le SAGE Vilaine au nord et à l'est et couvre une surface d'environ 1 400 km².

67 communes et 11 intercommunalités sont concernées, dont celles de Saint-Avé et la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes (Vannes Agglo).

D'ores et déjà, les enjeux suivants sur ce projet de périmètre ont été répertoriés :

- repenser les aménagements des cours d'eau ;
- maîtriser les pollutions par les pesticides ;
- préserver les zones humides et la biodiversité ;
- préserver le littoral ;
- préserver les têtes de bassins versants ;
- réduire le risque inondation par les cours d'eau ;
- renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le contenu du SAGE sera élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) qui sera constituée par le Préfet du Morbihan selon les dispositions des articles R 212-29 et suivants du code de l'Environnement.

La CLE est une commission administrative sans personnalité juridique propre. Elle doit donc s'appuyer sur une structure porteuse.

A ce jour, deux syndicats se sont portés candidats pour conduire le SAGE : le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Golfe du Morbihan.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015, approuvé le 18 novembre 2009, prescrivant l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur les territoires des bassins versants du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel,

VU le dossier préliminaire de SAGE « Golfe du Morbihan et ria d'Étel » adressé par M. le Préfet le 28 octobre 2010,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau,

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions eau, assainissement et développement durable, déplacement et énergie,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : EMET un avis favorable à la mise en œuvre d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Golfe du Morbihan et ria d'Étel » et au périmètre proposé, incluant le territoire de la commune.

Article 2 : AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé,
Le 2 février 2011

Le Maire,

Hervé PELLOIS

